

51 LEMERCIER

Société par actions simplifiée au capital social de 3.051.000 €
Siège social : 29 rue de Clichy, 75009 Paris
930 217 104 R.C.S. Paris
(la « Société »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS CONSTATÉES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

[.../...]

DEUXIÈME DÉCISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite de catégorie « A », les ADP A, et détermination des droits particuliers qui leur sont attachés

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers, (iii) des Caractéristiques des ADP A et (iv) des Statuts Modifiés,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et sous réserve de la refonte partielle des Statuts pour y insérer les droits particuliers attachés aux ADP A, de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite de catégorie « A », qui sera assortie des avantages et droits particuliers décrits dans les Caractéristiques des ADP A figurant en Annexe 1 des présentes, et

précisent que les droits particuliers attachés aux ADP A ne pourront être modifiés que par une décision collective des Associés de la Société, après approbation préalable des titulaires des ADP A, conformément à la loi et aux règlements.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIÈME DÉCISION

Délégation de compétence au Président à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de la Société par voie d'émission d'ADP A nouvelles

Les Associés,

après avoir pris connaissance du Rapport du Président,

constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré,

décident de déléguer au Président leur compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, par voie d'émission d'un nombre maximum de huit million six cent mille (8.600.000) ADP A d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de huit million six cent mille euros (8.600.000 €),

fixent le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à huit million six cent mille euros (8.600.000 €),

décident que cette délégation de compétence est consentie pour une durée de douze mois à compter de la présente décision,

rappellent, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, que les Associés bénéficient d'un droit préférentiel de souscription et qu'ils pourront y renoncer individuellement, et

décident que le Président aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le nombre d'ADP A nouvelles à émettre dans la limite du plafond fixé ci-dessus ;
- déterminer les dates et modalités des émissions d'ADP A, et notamment le prix de souscription ;
- recueillir les souscriptions aux ADP A et constater les versements y afférents ;
- constater le nombre d'ADP A émises et souscrites ;
- constater la réalisation partielle des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à hauteur des souscriptions effectivement recueillies, dans la limite du montant nominal maximal autorisé, et à clore l'opération d'augmentation de capital en conséquence ;
- apporter aux Statuts les modifications corrélatives et procéder aux formalités de publicité légale requises par la loi ;
- prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des titulaires des ADP A en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- et plus généralement, accomplir tous actes, toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation des émissions d'ADP A envisagées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Examen et approbation de la refonte partielle des Statuts

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) des Statuts Modifiés figurant en Annexe 2 des présentes,

décident de procéder à une refonte partielle des Statuts de la Société,

décident d'adopter article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts Modifiés de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité

Les Associés **décident** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités de publicité requises par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent document est signé en un seul exemplaire numérique original via DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président

Signé par :
THOMAS ZAEPFFEL
5E5690A5F0F1464...

JERIKHO COMMANDITE

Représentée par JERIKHO IM

Elle-même représentée par Thomas Zaepffel,
dûment habilité à l'effet des présentes